



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

*DATE DE LA CONVOCATION*

*Le 19 Février 2026*

*NOMBRE DE CONSEILLERS*

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 2  
- absents ou excusés : 5  
- votants : 28

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le

05 MARS 2026  
De la publication le

05 MARS 2026

**DELIBERATION n° Del.2026-II-14**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire,*

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au Maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Roseline JACQUINOD-CARRY *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Mohammed FAYEK a donné pouvoir procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jean-Philippe MARTINET, Eric CAVAGNON, Justine ROND, Pascal RABAUD

**Convention d'objectifs et de financements avec la CAF - Crèche « Les copains d'abord »**

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

La Commune de Faverges-Seythenex propose un service de garde d'enfants de moins de 3 ans par l'intermédiaire de l'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants « les Copains D'abord ».

Cet établissement accueille des enfants pour des besoins réguliers exprimés par les familles.



Il fait l'objet d'un agrément de la Protection Maternelle Infantile.

Cette structure est accompagnée financièrement par la Caisse d'Allocation Familiale. Cet accompagnement est conditionné par l'observation de prescriptions d'organisation qui visent à garantir un service de qualité et son accès à tous.

La Caisse d'Allocation Familiale mène une politique familiale volontariste visant à apporter une réponse adaptée à l'expression du besoin des familles dans le cadre national de conventions d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027.

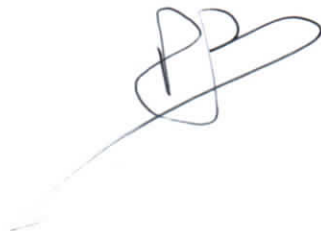
Les conditions de déploiement de cette aide sont précisées pour chaque établissement par une convention d'objectifs et de financement triennale. La précédente convention se terminant au 31 décembre 2024, il convient de renouveler la convention établie par la CAF pour la période 2025-2027 et jointe en annexe

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « les Copains D'abord » pour la période 2025-2027 et jointe en annexe
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.